



Communiqué de presse – 31 juillet 2025

DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS AUTORISÉ PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DU 30 JUIN 2025 ET MISE EN ŒUVRE DE LA DÉLÉGATION DU DIRECTOIRE RÉUNI LE 30 JUILLET 2025

Le présent descriptif est établi en application des dispositions des articles 241-1 et 241-2 du Règlement général de l'AMF et conformément aux dispositions du Règlement délégué (UE) 2016/1052 du 8 mars 2016.

Le présent document est mis à la disposition des actionnaires sur le site internet de FSDV (<https://fsdv.fr/>) et est porté à la connaissance du public selon les modalités fixées par l'article 221-3 du Règlement général de l'AMF.

Conformément aux dispositions de l'article 241-2 II du Règlement général de l'AMF, pendant la réalisation du programme de rachat, toute modification de l'une des informations énumérées dans le descriptif sera portée, le plus tôt possible, à la connaissance du public selon les modalités fixées à l'article 221-3 du Règlement général de l'AMF, notamment par mise en ligne sur le site internet de FSDV (<https://fsdv.fr/>).

1. Date de l'assemblée générale ayant autorisé le programme de rachat d'actions

L'autorisation d'achat par FSDV de ses propres actions dans le cadre du programme de rachat d'actions a été donnée par l'assemblée générale mixte du 30 juin 2025 (quatorzième résolution). La délégation du Directoire a été accordée lors de sa réunion du 30 juillet 2025.

2. Part maximale du capital dont le rachat est autorisé :

Le nombre d'actions que FSDV pourra acquérir ne pourra excéder 10 % du capital (soit à ce jour, pour un capital composé de 14.435.918 actions et compte tenu des 8.000 actions auto-détenues, un maximum de 1.435.591 actions), étant précisé que cette limite s'apprécie à la date de réalisation des rachats et que les actions acquises en vue de leur conservation et remise ultérieure dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ne pourraient pas représenter plus que 5% du capital à la date de réalisation de ces rachats

3. Prix maximal d'achat : 25 euros par action

4. Montant maximal du programme : 35.889.775 euros

5. Objectifs :

L'assemblée générale du 30 juin 2025 a autorisé le Directoire à acquérir des actions de FSDV, en vue de :

- leur attribution ou cession aux salariés et mandataires sociaux de FSDV et des sociétés liées, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, d'attributions gratuites d'actions, d'épargne salariale, de tous plans d'actionnariat des salariés ainsi que de réaliser toute opération de couverture afférente aux plans d'actionnariat des salariés précités,
- assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action de FSDV par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite ci-après correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- leur conservation et remise ultérieure (à titre de paiement, d'échange ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, externe dans le respect des pratiques de marché admises par l'AMF,
- procéder à des opérations d'échange à la suite d'émissions de valeurs mobilières,
- annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées.

6. Modalités des rachats

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourra être effectué par tous moyens, en une ou plusieurs fois, par achat d'actions de FSDV ou par utilisation de mécanismes optionnels ou dérivés, sur le marché ou de gré à gré, y compris en tout ou partie, par l'acquisition, la cession, l'échange ou le transfert de blocs d'actions, dans les conditions prévues par l'AMF et dans le respect de la réglementation applicable.

7. Prestataire de services d'investissement :

FSDV nommera un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante aux fins de l'assister dans l'exécution du programme de rachat via la mise en œuvre d'un contrat de liquidité.

- 8. Durée de programme :** 18 mois à compter de l'assemblée générale du 30 juin 2025, soit jusqu'au 31 décembre 2026

A propos de FSDV

FSDV, industriel de l'immobilier - anciennement Groupe BMG - est une entreprise familiale indépendante qui développe une stratégie innovante et intégrée au service des entreprises et des territoires. FSDV inscrit son action dans la continuité d'un héritage industriel porteur de plus de 200 ans d'innovation, de rigueur et savoir-faire français.

À la croisée de la performance environnementale et de l'évolution des usages du bâtiment, FSDV intervient sur l'ensemble de la chaîne de valeur immobilière : depuis l'acquisition du foncier jusqu'à la

gestion locative, la location d'espaces de travail, en passant par la conception, la construction et l'animation des lieux.

Son modèle repose sur trois métiers complémentaires :

- **La foncière BMG**, qui combine gestion d'un patrimoine de 800 000 m² répartis sur 160 sites et développement de projets neufs ou requalifiés, en lien avec les besoins utilisateurs,
- **La construction hors site, portée par CIR PREFA**, manufacture experte en préfabrication béton depuis 70 ans, et
- **Le coworking et les bureaux opérés, avec la marque B'CoWorker**, présente dans 22 sites en France, proposant des solutions flexibles et clés en main.

Présent dans la plupart des régions métropolitaines, le groupe s'appuie sur un important maillage territorial, avec des implantations à Bordeaux (Le Spi ou le Bridge), Sophia-Antipolis (Arcole), Lille (Imaginarium), Marseille (Parc de la Renardière), Strasbourg (Le Twins) encore à Angers (Le Trigone).

Contact

Perrine JACQUET – p.jacquet@groupe-bmg.fr

Contacts presse :

FSDV (Anciennement Groupe BMG) – Image7 :

Nathalie Feld – 06 30 47 18 37 – nfeld@image7.fr

Anatole Flahault – 01 53 70 74 26 – aflahault@image7.fr